

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 3026 (Rect)

présenté par  
Mme Jacquier-Laforge, M. Questel et Mme Sage

-----

**ARTICLE 72**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« l'entité »,

les mots :

« la société d'économie mixte, à la société relevant du titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales ou à l'association ou fondation reconnue d'utilité publique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement précise la nature des entités faisant l'objet de l'obligation de suivi des recommandations.